

AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES COMMERCIALES

La prime instituée est perçue par le commerçant sous certaines conditions :

- 1) Le commerce doit être situé dans un périmètre défini.
- 2) Le commerçant doit :
 - ❖ être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers
 - ❖ avoir une activité à prédominance commerciale ou artisanale
 - ❖ avoir une vitrine
 - ❖ avoir déposé en mairie une déclaration de travaux
- 3) Les travaux subventionnables concernent la réfection de la façade, les stores, les grilles de protection, l'enseigne, la vitrine, l'éclairage intérieure et extérieure de la vitrine, le sas d'entrée et la porte d'entrée.
- 4) Une commission - composée d'un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, d'un représentant de la Chambre des Métiers, de l'Architecte des Bâtiments de France et de 4 membres du Conseil Municipal – attribue les subventions sur présentation des projets.

Le paiement de la prime intervient après la réception des travaux et sur présentation des factures acquittées.

Pièces à fournir

- Déclaration de travaux ou Permis de construire
- Extrait d'inscription au registre du commerce / des métiers
- Notice de présentation du commerce
- Devis des travaux
- Relevé d'identité bancaire

*** **POUR PAIEMENT DE LA PRIME** : Factures acquittées

Tranche de travaux inférieure à 7 622,45 €	Tranche de travaux comprise entre 7 622,45 € et 15 244,90 €	Tranche de travaux supérieure à 15 244,90 €
50 %	40 %	30 %

*** Montant des travaux subventionnables plafonné à 30 489,80 € HT

Périmètre subventionable

